

Si vous êtes intéressé.e par la mission, nous vous invitons à remplir le formulaire de candidature (<https://cellule.archi/fr/marches/pointculture>) avant le 25/01/2024, 12h, avec vos coordonnées et les éléments suivants :

## UNE NOTE DE MOTIVATION

Témoignant de votre intérêt, motivation et expérience au regard de la mission, du contexte et des enjeux du projet.

Maximum deux pages A4 - visuels éventuels inclus.

## EXPÉRIENCE

La présentation de deux **expériences** antérieures\* **de conception** (maximum 7 ans suite à la réception provisoire) pertinentes par rapport à la mission faisant l'objet du présent appel.

Pour chacun des projets :

- nom du projet + type de programme + ampleur (ex : Eurêka - ensemble de 50 logements) ;
- type d'intervention (rénovation, nouvelle construction, etc.) ;
- les opérateurs économiques concernés et les prestations assumées pour ce projet ;
- les opérateurs économiques tiers éventuels ;
- lieu (commune + pays) ;
- maître d'ouvrage ;
- budget ;
- surface brute totale ;
- dates principales et statut du projet (en cours, réalisé, non abouti, etc.) ;
- texte de présentation de la mission (max 1000 signes, espaces compris) ;
- documents graphiques (max 6 visuels).

Les deux missions seront directement encodées en ligne.

## MISSIONS ANTÉRIEURES

La mention d'une **expérience** antérieure\* (maximum 5 ans suite à la réception provisoire) de suivi de **chantier** (rédaction du cahier des charges du marché public de travaux incluse) d'un montant de travaux de 150.000 € HTVA **minimum**, réception provisoire obtenue ; le document reprendra strictement les informations suivantes :

- nom du projet + type de programme + ampleur (ex : Eurêka - ensemble de 50 logements) ;
- lieu (commune + pays);
- maître d'ouvrage ;
- type d'intervention (rénovation, nouvelle construction, etc.) ;
- montant des travaux ;
- superficie de l'intervention ;
- date de la réception provisoire.

Tout élément additionnel (texte, visuels, ...) n'est pas autorisé. Le document (maximum 1 page A4) sera accompagné d'un document probant attestant de la date de la réception provisoire (PV de RP, ...).

\* Attention, concernant les expériences antérieures : si le candidat souhaite faire valoir l'expérience que l'un de ses associé-e-s ou collaborateur-trice-s a acquise comme associé-e ou collaborateur-trice au sein d'une précédente structure ou en solo, il devra démontrer que l'associé-e ou collaborateur-trice concerné-e a exercé un rôle prépondérant (chef de projet ou équivalent) dans la réalisation de ce projet au sein d'une précédente structure ou en solo et apporter la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, en produisant l'engagement exprès de l'associé-e ou collaborateur-trice concerné-e de mettre ses capacités à disposition.

Les moyens de démonstration et de preuve précités sont considérés comme des annexes et ne sont donc pas comptabilisés dans le nombre maximal de pages indiqué.